ni toiles, ni cotonnades, ni fers, ni charbons, ni draps, ni chapeaux et mille autres articles importans que nous prenaient et la Hollande et ses colonies d'Orient et d'Occident.

En nous séparant violemment de la Hollande, nous nous sommes fait un voisin jaloux et hostile d'un peuple qui était pour nous un ami et un bienfaiteur; de nos propres mains nous avons tari de ce côté la source de notre prospérité commerciale et industrielle. Maintenant quel moyen de nous sauver reste-il? Il en est un, mais il sera bien difficile de se le procurer. L'un de nos deux autres voisins, la France ou la Prusse, peut nous le donner en rendant ses douanes communes avec nous. Il ne faudrait donc rien négliger pour déterminer l'un ou l'autre de ces états à nous octroyer ce bienfait, qui ne serait pas sans avantages pour celui qui nous en gratifierait, car il éprouverait bientôt lui-même qu'un échange sans limites offrirait d'amples compensations à ce qu'il pourrait y avoir chez lui d'intérêts froissés. C'est là demander beaucoup, nous le savons, dans le moment actuel c'est presque vouloir l'impossible. Cependant qu'on se pénètre bien de cette vérité, qu'il ne faut rien moins que cette grande mesure pour porter remède à une partie de nos maux. Qu'on se garde bien surtout d'accorder, dans un désir maladroit de nous sauver, une *réciprocité parfaite* à quelque puissance maritime que ce soit, parce que privés que nous sommes de marine marchande, ce serait nous ôter pour toujours la faculté de la recréer, soit par de nouvelles constructions, soit en rappelant celles que nous perdons par l'émigration. (*Journal du Commerce d'Anvers*)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 14 *décembre*.

On nous écrit de Bruxelles que le roi Léopold, obsédé de requêtes, de pétitions, de plaintes, de la part des fabricans, manufacturiers et ouvriers de son royaume, a exigé du prophète Lebeau un travail en partie double, comprenant 1° le tableau des exportations de la Belgique en tout genre de produits; 2° une nouvelle prophétie portant qu'en 1840 le commerce de la Belgique sera, s'il est possible, encore plus florissant qu'en 1830. Au moyen de cette élucubration, pour laquelle maître Lebeau s'est environné des lumières de plusieurs rédacteurs du ci-devant *Catholique* de Gand, le bon Léopold aura du répit, du moins c'est son espoir, en attendant la conclusion du fameux traité avec la France et la confection des chemins de fer.

— Les fabricans de coton de la ville de Gand ont présenté à Léopold une requête dont voici les principaux passages:

« La Belgique possède en établissemens, destinés à fabriquer le coton une valeur de 62,677,300 fr., ainsi répartie: Filature, 998,400 broches à 40 fr., 39,936,000 fr.; tissage, 77,653 métiers à 50 fr., 3,882,650 fr.: fabriques de toiles peintes, 48,858,650 f.; y compris la valeur des bâtimens, mobiliers, moteurs, etc., en général tout ce qui se rattache aux fabriques.

» Ces établissemens emploient annuellement huit millions trois cent vingt mille kilog. de coton brut, qui peuvent être estimés à fr. 16,640,000. Ils produisent 7,765,333 kilog. de coton filé, qui ont été convertis en 1,941,333 pièces tissus divers; le surplus a été absorbé par la bonneterie, la passementerie et les étoffes mélangées.

» Cette quantité de coton encore convertie acquiert une valeur de soixante à quatre-vingt millions de francs. Sur ces produits 221,886 personnes employés directement à leur fabrication ont trouvé leur subsistance et celle de leurs familles. Leur nombre est, à peu près, ainsi réparti: Pour la filature, 55,466; pour le tissage, 124,800; pour les fabriques de toiles peintes, 13,863; pour la passementerie, la bonneterie, le blanchiment et la teinture, 13,866; pour le commerce du coton en laine, filé et tissus, transports, etc., 13,866.

» Les supplians sont convaincus, sire, que la seule importance de l'industrie cotonnière démontrée par cet exposé fidèle, lui donne droit à la sollicitude toute spéciale de V. M.; et c'est pour cette raison qu'ils prennent la respectueuse liberté de lui mettre sous les yeux et les causes du malaise qui les travaille et les remèdes qu'il est urgent d'y porter.

» Les causes de malaise sont: en premier lieu, la séparation de la Belgique d'avec la Hollande. Nous n'avons plus, pour seul débouché, que le royaume belge; et les frais d'exportation, dans le royaume où les produits de notre pays ont à lutter chaque jour davantage contre ceux de la concurrence anglaise, nous en excluent.

» C'est en second lieu la perte d'une colonie qui absorbait régulièrement une partie considérable d'objets fabriqués.

» Enfin la troisième cause, que les supplians accusent de leur détresse, doit être cherchée dans l'introduction immense des produits étrangers, organisée en fraude publique le long de nos frontières. »

Le journal de la jeune patrioterie ne peut se résoudre à sortir de la carrière de mensonges et de calomnies où il s'est engagé. Il a déversé des flots de fiel sur la garnison de Luxembourg, à l'occasion de l'exemption dont elle jouit pour l'introduction de ses approvisionnemens en franchise de droits d'entrée, d'accises et d'octroi. On sait que cette exemption est le résulat des traités auxquels personne ne peut rien changer; que certainement il serait plus profitable au commerce et à l'industrie des habitans de Luxembourg, que cet état de choses fût couverti en un abonnement à payer par le gouvernement à la diète, dont la conséquence serait de laisser subsister la perception des droits et d'égaliser ainsi toutes les positions; on sait enfin que la conclusion des arrangemens politiques amènera dans ce sens des modifications à ce qui existe. En même tems, on n'ignore pas, dans notre ville, que les ordres les plus sévères ont été donnés par le gouvernement de la forteresse pour empêcher les abus, non-seulement ceux dont le *Journal d'Arlon* cite un exemple faux et controuvé, mais aussi ceux qui procéderaient simplement de connivences individuelles. On ne peut assez s'étonner, ou de la légèreté qui accueille de telles calomnies ou de la méchanceté qui les invente. L'autorité militaire de Luxembourg n'a jamais délivré de certificats à qui que ce soit, entrepreneurs ou autres; loin de là, elle sévirait avec la dernière rigueur contre tout officier ou agent militaire qui prêterait son nom pour couvrir des introductions frauduleuses. Et il est de toute certitude que, dans notre ville, les personnes qui sont le plus portées à critiquer l'exemption dont jouit la garnison, seraient bien embarrassées pour citer un seul fait à l'appui de ce que les *jeunes gens* osent avancer avec tant de suffisance et de hardiesse.

Certainement nous ne prétendrons pas que des tentatives n'aient été faites par des gens avides et intéressés, pour profiter de cette mesure et pour compromettre des militaires. Mais il n'est prouvé à personne que de pareilles tentatives aient été suivies de succès. L'autorité municipale exerce une surveillance que secondent les ordres donnés par le gouvernement militaire; et il est du dernier ridicule de dire, comme l'ont fait les *jeunes gens*, que ce sont *des gens fortunés qui RÉCLAMENT et OBTIENNENT des certificats, au préjudice de leurs concitoyens.*

Ces bons *jeunes gens* trouveraient, disent-ils, *l'abus moins criant, si ces certificats étaient délivrés à de pauvres pères de famille, dont on voulût favoriser l'existence.* Quelle inconséquence! Quoi! ces rigides champions qui, se créant des monstres pour les combattre, voient donc un cas où il soit permis de transiger avec les règles? Ils veulent que les règles se ploient aux besoins du pauvre et que les gens aisés les subissent sans déviation! Singulière logique des partisans de l'égalité en tout et pour tous. Ces messieurs ont deux logiques comme ils ont deux morales. C'est toujours Caius Gracchus Babœuf qui montre son bout d'oreille.

Bastogne, le 13 décembre 1833.

Monsieur le Rédacteur,

Dans une lettre en date du 9 de ce mois, insérée dans le n° 99 de votre estimable journal, votre correspondant d'Arlon vous donne des renseignemens sur la police des passeports, nouvellement introduite parmi nous. Les faits me paraissent exacts; mais je n'ai pas été peu surpris, en voyant qu'il ne vous avait rien dit de la ville de Maestricht, dont la position est identique avec celle de la ville de Luxembourg. Ces deux cités sont entourées de Belges de toute part.

Il est vrai que M. l'administrateur de la sûreté publique, dans ses dépêches, ne dit pas un mot de la première; il a tourné toute sa sollicitude vers la seconde, par souvenir sans doute d'y avoir préludé, en 1813, aux hautes fonctions qu'il remplit aujourd'hui.

Ainsi les habitans de Maestricht, fonctionnaires et autres, Hollandais purs, seront régis par le droit commun; et les habitans de Luxembourg, sans distinction, Hollandais fictifs, seront soumis à un régime exceptionnel.

Quel est le motif de cette préférence? c'est à M. l'administrateur de la sûreté publique à l'expliquer; cela fera sans doute bientôt l'objet d'une dépêche nouvelle.

Il serait cependant bien tems d'en finir avec toutes ces tracasseries qui, malheureusement, se font sentir encore plus vivement, au fur et à mesure que nous approchons du dénouement.

Je citerai à ce sujet un exemple bon à imiter.

M. Berger, qui ordinairement habite sa campagne de Magery, à une lieue et demie d'ici, membre de la chambre des représentans, est dans ce moment à Luxembourg déjà depuis plusieurs semaines. Pour y entrer il n'a pas eu besoin d'un passeport; il y vit très-tranquillement au sein de sa famille; il va et vient, et s'occupe de ses intérêts sans la moindre entrave.

Je pense cependant qu'il ne s'est échappé de la volière d'oies et